

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 70 (1919)
Heft: 11-12

Rubrik: Confédération

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Correspondance.

Un lecteur du *Journal forestier suisse*, qui tient à conserver l'anonymat, m'adresse par l'intermédiaire de la rédaction une observation à propos de mon dernier article: „Une application de la méthode du contrôle“.

M. X. s'étonne que le matériel moyen qui était en 1908 à l'hectare de 368 m³ et qui a passé en 1918 à 393 m³, et qui de ce fait n'a augmenté que de 25 m³ en 10 ans, permette de constater un accroissement moyen de 8,8 m³ par hectare et par an, tandis qu'il lui semble ressortir des chiffres ci-dessus que cet accroissement n'a été que de 2,5 m³.

Il y a lieu d'ajouter, pour déterminer cet accroissement du matériel final de 393 m³, le volume exploité par an et par hectare au cours de la dernière décennie. J'avais cru pouvoir me passer de cette indication, mais puisque j'ai été mal compris, voici les données relatives à cet égard.

Tout d'abord, je tiens à reconnaître une coquille qui s'est glissée dans la rédaction de mon article. Le matériel initial par hectare était de 386 m³ (et non de 368 m³).

Le matériel final en 1918 par hectare est de .	393 m ³
Il a été exploité en 10 ans 2166 m ³ , soit par hectare	81 m ³
Matériel final, plus exploitation	474 m ³
Le matériel initial en 1908 par hectare était de	386 m ³
Différence	88 m ³
Donc accroissement moyen par hectare et par an	<u>8,8 m³</u>

Je prie le lecteur anonyme d'excuser et mon peu de clarté et la coquille bien involontaire que j'ai signalée. Je suis heureux que ma prose ait pu l'intéresser et tout en me mettant bien à son service pour tout renseignement complémentaire qui pourrait lui être utile, je lui présente bien et dûment signées mes sylvicoles salutations.

J. J. de Luze, inspecteur forestier.

CONFÉDÉRATION.

Commission fédérale pour l'examen de l'Etat des forestiers. Le Conseil fédéral a confirmé pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 9 septembre 1922, les membres et suppléants actuels de cette commission. Ce sont:

Membres: MM. *Muret, E.*, inspecteur forestier cantonal, à Lausanne.
Örtli, W., " " " à Glaris.
von Seutter, A., inspecteur forestier d'arrond., à Berne.

Suppléants: MM. *Weber, Th.*, inspecteur forestier cantonal, à Zurich.
Bolley H., " " " à Neuchâtel.

Font en outre partie de cette commission, de droit: l'inspecteur général des forêts et le professeur principal de l'Ecole forestière fédérale.

CANTONS.

Zurich. Le rapport de gestion de l'administration forestière de *Winterthour* est toujours attendu avec impatience. Celui pour l'exercice de 1918, qui vient de paraître, nous apprend que le résultat financier a été remarquablement favorable. Qu'on en juge:

Le rendement brut à l'ha. s'est élevé à fr. 497,33 (en 1917: fr. 299,07), tandis que les dépenses ont été de fr. 143,72 (1917: fr. 85,98), laissant ainsi un *rendement net* de fr. 353,61 à l'ha (1917: fr. 213,09). Le prix de tous les assortiments a été élevé; il ressort, en moyenne, brut, à fr. 50,67 par mètre cube.

On pourrait être tenté d'admettre que ce beau rendement est imputable à des surexplotations. Il n'en est rien. Mieux que cela: si l'on considère la période de 1913 à 1918, il a été économisé sur la possibilité 482 m³! Voilà de quoi rendre jaloux bien des collègues et de quoi adresser au très compétent administrateur de ces forêts, M. Arnold, des félicitations bien méritées.

Obwald. M. *Eric Rennhart* d'Aarau a été appelé, en juin dernier, au poste d'adjoint de l'inspecteur forestier cantonal. Ce poste était vacant depuis quelques mois.

Glaris. L'inspectorat cantonal des forêts vient de publier son rapport de gestion pour 1918/19. Nous y avons glané ces quelques renseignements:

Durant l'exercice écoulé, les surexplotations dans les forêts communales se sont élevées à 6.142 m³; de 1916 à fin 1918, elles ont comporté, au total, 20.144 m³, ce qui équivaut à 1½ la possibilité annuelle. D'autre part, les forêts glaronnaises, celles des basses régions surtout, ont gravement souffert du coup de föhn du 5 janvier 1919 qui a renversé environ 30.000 m³. Ce sont là de graves bouleversements dont ces forêts porteront longtemps l'empreinte.

St-Gall. De ce canton nous arrive la même nouvelle que du Valais: on prévoit une augmentation prochaine du nombre des arrondissements forestiers. Nous renseignerons nos lecteurs dès qu'une décision des autorités compétentes sera intervenue.

— Nous lisons dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* du 15 octobre: „Le Conseil d'Etat vient de transmettre au Grand Conseil un projet d'arrêté additionnel à la loi forestière. Le projet partage le canton en 8—10 arron-